**Déclaration numérique des armes**

Voilà donc le SIA (Système d’information sur les armes), auquel nous allons tous être assujettis. De quoi s’agit-il ? Tout simplement de la déclaration de toutes vos armes sur un fichier dématérialisé, le SIA, une sorte de râtelier numérique qui a pour objectif de sécuriser le contrôle des armes, et de simplifier les démarches réglementaires lors de toute transaction. Faute de l’ouverture, par vos soins, de votre compte personnel SIA, vous ne pourrez plus acquérir d’arme ou la faire réparer, et dans le cas de non-déclaration de l’une d’entre elles, vous pourriez en être dessaisis… et de ce fait, inscrit au fichier national FINIADA (Fichier national des personnes interdites d’acquisition et de détention d’armes). La création d’un compte SIA est donc obligatoire, et cela concerne les propriétaires :

- d’une arme à canon(s) rayé(s)

- d’armes semi-automatiques ou à répétition à canon lisse

- d’armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu’un seul coup par canon acquises ou détenues depuis le 1er décembre 2011.

Seuls les chasseurs ne possédant, avant le 1er décembre 2011, qu’une ou des armes à canon(s) lisse(s) ne tirant qu’un seul coup par canon, et pour lesquels ils n’ont jamais effectué de déclaration en Préfecture n’ont pas l’obligation de créer leur râtelier numérique.

L’ouverture du compte, pour les chasseurs, pourra être effectuée à partir du 8 février prochain. Dès que vous l’aurez créé, vous verrez apparaitre toutes les armes que vous avez déclarées en Préfecture depuis 1995. Vous pourrez ainsi corriger des erreurs, ajouter des armes, et générer directement votre carte européenne d’arme à feu, et éventuellement, régulariser des armes de catégorie C qui n’auraient jamais été déclarées, sans préjudice, ce que demandaient les associations depuis 2013. Le SIA sera ensuite progressivement ouvert à d’autres détenteurs d’armes que les chasseurs : mars 2022 : tireurs (ball-trap) et biathlètes ; avril 2022 : non-licenciés (pour des armes héritées) ; mai 2022 : tireurs sportifs ; juin 2022 : collectionneurs ; et à partir de juillet 2022 : clubs de tir, associations et métiers (polices municipales, agents de sécurité…). Il sera ensuite possible de faire des corrections dans le délai de 6 mois après la création du compte. Pour l’ouvrir en quelques clics, munissez-vous de votre carte d’identité, d’un justificatif de domicile, de votre permis de chasser et son volet de validation. Et pour ceux qui ne maitrisent pas suffisamment le numérique, le ministère de l’Intérieur promet qu’ils seront « accompagnés » pour effectuer la démarche. Gageons que, dans le monde de la chasse, les jeunes auront à cœur d’aider les anciens qui leur en feraient la demande…